



SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA RÉGION
DE DRUMMONDVILLE

2455, boul. Lemire Drummondville (Québec) J2B 7X9
Tél.: (819) 477-3744 Téléc.: (819) 477-3688 www.serd.qc.ca



Politique relative au refus de réclamation de l'assurance salaire longue durée

11

Révisée: 20 octobre 2009
Effective: 20 octobre 2009

11. POLITIQUE RELATIVE AU REFUS DE RÉCLAMATION DE L'ASSURANCE SALAIRE LONGUE DURÉE

Lorsque la SSQ-Vie refuse d'accorder les prestations d'assurance salaire pour invalidité à un membre du SERD, le syndicat doit entreprendre les démarches suivantes :

- rencontrer le membre visé;
- recevoir son autorisation écrite pour transmettre toute documentation au syndicat et au procureur;
- recueillir toutes les informations pertinentes et tous les rapports d'expertise;
- informer et mandater le procureur afin de nommer un médecin expert indépendant au dossier pour analyser toutes les informations pertinentes;
- le médecin expert doit rencontrer le membre visé et déterminer si elle ou il répond à la définition d'invalidité conformément à la protection d'assurance salaire SSQ-Vie invalidité;
- le syndicat doit recevoir et remettre le rapport du médecin expert au membre visé;
- le syndicat doit suivre les recommandations du procureur et du médecin expert et porter le dossier à l'arbitrage si la ou les recommandations sont positives. Dans la négative, le dossier est clos.

Tout au long du processus, le syndicat garde toutes les informations confidentielles.